



**SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
DE PORTNEUF (CSQ)**

LE SEP...TIQUE

149, DE L'ÉGLISE, DONNACONA, G3M 1Y3
TÉL. : 418-285-0955 FAX : 418-285-5129

www.seportneuf.ca

Volume 36 Numéro 04

Mai 2018

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Le 28 avril est le Jour commémoratif des personnes décédées ou blessées au travail. En 2017, 230 personnes sont décédées au Québec, en lien avec leur travail (62 accidents et 138 maladies professionnelles)¹ et 96 135 lésions professionnelles ont été acceptées par la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail)¹. Fort heureusement, l'enseignement n'est pas une profession où l'on retrouve plusieurs décès liés au travail. Toutefois, ça ne signifie pas que les enseignantes et les enseignants ne vivent pas des situations de blessures au travail, de violence physique et psychologique. Si un accident ou un incident violent survient, complétez toujours un rapport (disponible au secrétariat de l'école). Même si vous vous dites « il n'y a rien là! », « je ne suis pas réellement blessé! », « l'élève a voulu me frapper, mais il est passé à côté! », complétez le rapport, car l'historique peut jouer un rôle important quant à la nature d'une lésion professionnelle. Un comité SST a été mis en place cette année par la commission scolaire, des enseignants siègent sur ce comité. Une politique sera déposée sous peu. Il est clair pour le SEP que la santé et la sécurité au travail n'est pas un privilège, mais un droit. Aidez-nous à améliorer la situation de tous en complétant les rapports appropriés (en remettre une copie à la direction et au Syndicat).

Par ailleurs, l'Assemblée générale tenue le 30 avril dernier a permis d'adopter les arrangements locaux qui entrent en vigueur dès le 1^{er} mai 2018. Vous trouverez à la page 2 les principales modifications apportées, en attendant le document officiel qui sera disponible sur le site web du SEP. Le SEP a obtenu un gain important au niveau des congés spéciaux (forces majeures). En cette période printanière de pluies abondantes, les victimes d'inondation y trouveront une nouvelle possibilité de congé. Malgré tout, on ne souhaite à personne d'avoir à utiliser cette banque de congés...

En terminant, je tiens à vous remercier pour la confiance que vous m'accordez à la présidence pour un deuxième mandat. J'aurai la chance de travailler avec le même comité exécutif pour 18-19, puisque le vice-président au secondaire, monsieur Sébastien Moisan, a lui aussi été réélu. En ajoutant la merveilleuse équipe de personnel administratif au bureau et les délégués qui font un travail remarquable, nous débutons ce nouveau mandat en étant confiants qu'ensemble, nous irons encore plus loin!

Pour le comité exécutif du SEP,

Isabelle Paulin, présidente

¹ Source : Communiqué de presse CNESST
<http://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiqués/Pages/27-avril-2018-quebec.aspx>

Principales modifications aux arrangements locaux

En vigueur à partir du 1^{er} mai 2018

Clause 5-14.02 G) Congés spéciaux (ajouts soulignés)

Le syndicat et la commission conviennent d'accorder une permission d'absence à une enseignante ou un enseignant sans perte de traitement, si les critères d'extériorité d'imprévisibilité, d'irrésistibilité et d'impossibilité d'exécuter sa prestation de travail, dans les cas suivants :

- 1- maladie grave ou accident nécessitant une hospitalisation¹ d'urgence de sa conjointe ou de son conjoint, ses enfants, ses parents, ses frères et sœurs, si attestée par un certificat émis par un professionnel de la santé (maximum d'une journée) ;
- 2- dissolution du mariage par divorce ou annulation, de dissolution de l'union civile par un jugement du tribunal ou par une déclaration commune notariée avec pièce justificative : le jour de l'évènement ;
- 3- dans les cas où la route est fermée pour cause de tempête alors que l'école est ouverte. La commission fera la vérification auprès de ministère du Transport ;
- 4- un accident ou un bris d'automobile lorsque l'enseignant se rend au travail, ne rendant pas l'enseignante ou l'enseignant invalide au sens de la clause 5-10.03 mais rendant l'enseignante ou l'enseignant incapable de se rendre au travail : une demi-journée par évènement. L'enseignante ou l'enseignant doit fournir une preuve attestant de l'évènement ;
- 5- pour les évènements de force majeure prévus à la clause 5-14.02 G) de l'entente nationale (désastre, feu et inondation), la commission scolaire permet l'utilisation d'une journée ouvrable par évènement. L'enseignante ou l'enseignant peut utiliser cette journée le jour de l'évènement ou dans les 5 jours suivants ;
- 6- la commission scolaire peut aussi permettre à une enseignante ou un enseignant de s'absenter de son travail, sur demande écrite à la direction de Service des ressources humaines, sans perte de traitement pour tout autre motif prévu qu'elle juge valable.

Note 1 : Le terme hospitalisation désigne le fait qu'un individu soit admis au sein d'un centre hospitalier. Il devient ainsi le patient d'un hôpital ou d'une clinique.

Clause 11-2.09 Dispositions relatives à l'engagement d'enseignantes ou d'enseignants à taux horaire et à temps partiel (Éducation des adultes)

Clause 13-2.10 Dispositions relatives à l'engagement d'enseignantes ou d'enseignants à taux horaire et à temps partiel (Formation professionnelle)

Les clauses ont fait l'objet d'une réécriture complète. L'accès à la liste de rappel et l'octroi des contrats ont été modifiés et précisés.

Les enseignantes et les enseignants de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle qui sont concernés par ces dispositions peuvent appeler au bureau pour obtenir des informations plus spécifiques.

Rencontre d'informations patronale-syndicale pour les enseignants à statut précaire

Elle aura lieu le 22 mai à 16h30 à la Salle des commissaires (Centre administratif de la commission scolaire). Elle s'adresse aux enseignantes et aux enseignants à statut précaire du primaire et du secondaire. Les sujets suivants seront abordés :

- Portait des postes et des tâches résiduelles dans les écoles
- Prévisions démographiques dans les prochaines années
- Processus entourant l'affectation (bassin commission, bassin régional, ordre de rappel, mouvement volontaire...)

Soyez-y! Une belle occasion pour poser vos questions!

Dates importantes à retenir

9 mai

Séance d'affectation des enseignants-orthopédagogues.

15 mai

Rencontre du Conseil des délégués.

16 mai

Séance d'affectation des spécialistes au primaire.

18 mai

Spectacle de Pierre Hébert Prof ma fierté!

22 mai

Rencontre d'informations aux enseignants à statut précaire.

1er juin (premier vendredi de juin)

Date limite pour changer de champ ou ajouter un champ sur la liste de priorité.

5 juin

Formation sur l'assurance emploi avec Mario Labbé, conseiller à la sécurité sociale à la CSQ



**Tarifs de groupe exclusifs.
Exclusivement pour vous.**

Obtenez une soumission et économisez
1 888 476-8737
csq.lapersonnelle.com

Les protections Résultat CSQ
Assurance-emploi, indemnités chômage

Assureur choisi par la CSQ

laPersonnelle
Toute la groupe. Service unique.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc.
Certaines conditions, exclusions et limitations peuvent s'appliquer.

